

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

13-2023 Acquisition d'une benne pour le camion de collecte des cartons équipé d'une grue

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'acquérir une benne (caisson acier grand volume) pour le camion équipé d'une grue, pour l'installation et la collecte des colonnes aériennes de cartons. Cette acquisition inclut la livraison du camion complet avec une mise en service ainsi qu'une formation pour l'utilisation du bras polybenne et de la grue ;

Considérant que l'achat du matériel d'occasion permet aux services de la CCBDP d'être opérationnels rapidement pour la mise en place des colonnes aériennes de cartons ;

Considérant la proposition de SARL A.V.I. CAROSSERIE sis 420 rue ferme de LARROUQUERE à MONT DE MARSAN (40000) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la SARL A.V.I. CAROSSERIE sis 420 rue ferme de LARROUQUERE à MONT DE MARSAN (40000) pour l'achat de la benne afin d'équiper le camion de collecte ;

ARTICLE 2

La prestation s'élève à 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à la ligne 2182.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 3 juillet 2023

Le Président,

Thierry DAYRE



AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20230703-DEC_13_2023-AU
en date du 10/07/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC_13_2023